



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre une enseigne permanente annonçant le développement *Le Legs des Pionniers* et ayant une hauteur de 2,75 m alors que le règlement permet une hauteur maximale de 1,5 m et une superficie 3,34 mètres carrés alors que le règlement permet une superficie maximale de 1 mètre carré.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 7 mars 2016 à 20h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à permettre une enseigne permanente annonçant le développement *Le Legs des Pionniers* et ayant une hauteur de 2,75 m alors que le règlement permet une hauteur maximale de 1,5 m et une superficie 3,34 mètres carrés alors que le règlement permet une superficie maximale de 1 mètre carré.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 23 février 2016 et que ce dernier soumettra une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
19 février 2016

Avis numéro : 2016-05



Martin Leith
Secrétaire-trésorier